CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LACOURT-SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 39
du P.R 4+670 au P.R 5+000

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LACOURT-SAINT-PIERRE

A.D. n° 2023 - 130
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'auscultation de l'OA n° 419 réalisée par le Service Ouvrages d'Art en date du 12 janvier 2023,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT que pour éviter de fragiliser l'OA n° 419 à la suite d'un accident de la circulation survenu le 12 janvier 2023, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 39, du P.R 4+670 au P.R 5+000, sur le territoire de la commune de Lacourt-Saint-Pierre, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 12 janvier 2024.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules légers sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Sur l'ouvrage d'art, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par panneaux de type B15 et C18.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

La circulation des véhicules de + de 3,5 T sera interdite sur la route départementale n° 39, entre le PR 4+670 et le PR 5+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 108, du PR 0+000 au PR 3+475
- RD n° 42, du PR 16+764 au PR 17+223
- RD n° 928, du PR 5+772 au PR 9+873
- RD n° 39, du PR 5+027 au PR 6+520

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme le Maire de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montech,
- Mme la directrice Départementale des Territoires
- M. le Chef du Service Ouvrage d'Art du CD 82,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Lacourt St Pierre,
le 18 Janvier 2023

le maire,
Françoise Pierrot

MAIRIE DE LACOURT-St-PIERRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
82290

A Montauban,
le 23 JAN. 2023

Pour le Président par délégation
Le chef de service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 23 JAN. 2023

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

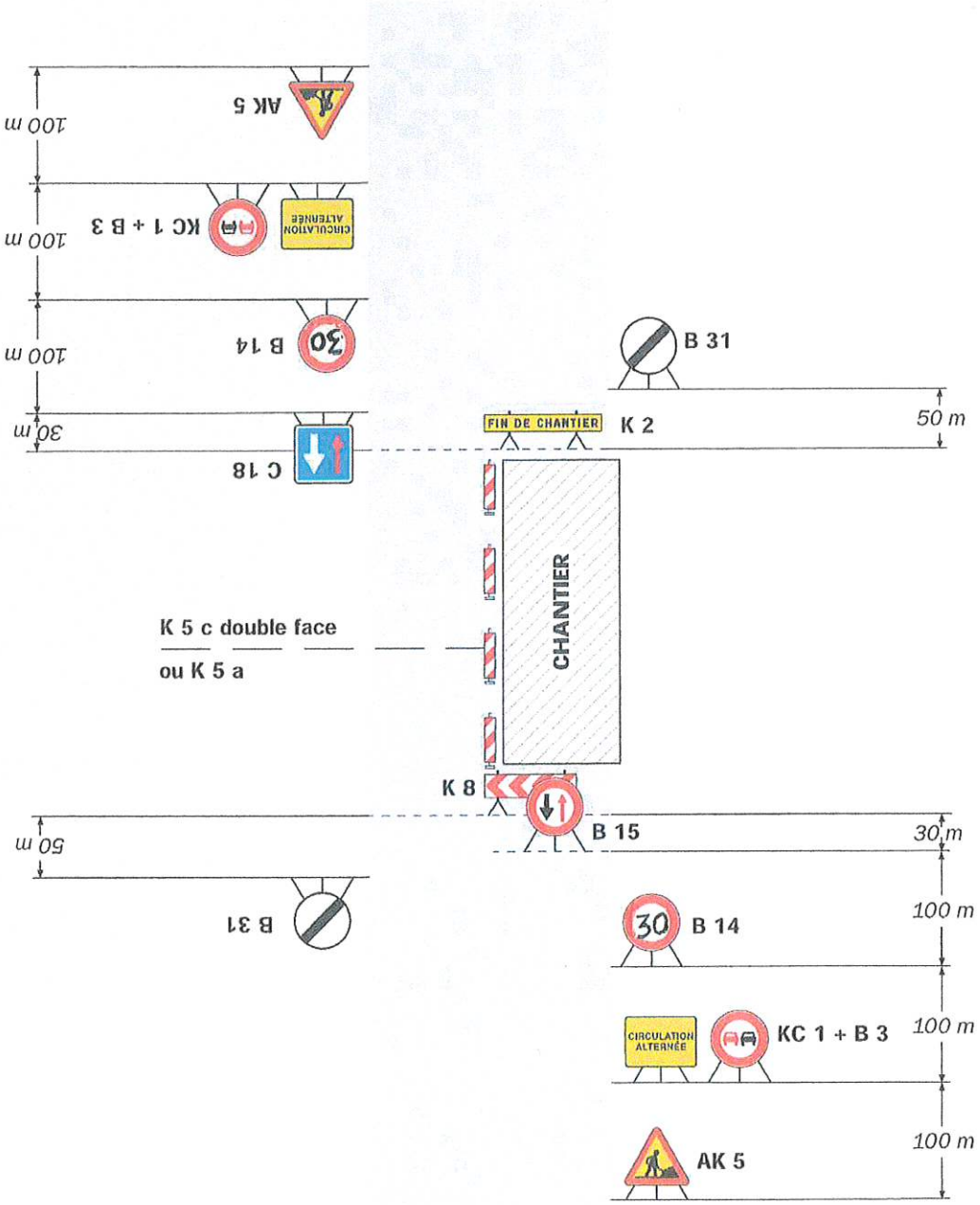

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

DÉVIATION

RD 39 – PR 4+670 à 5+000
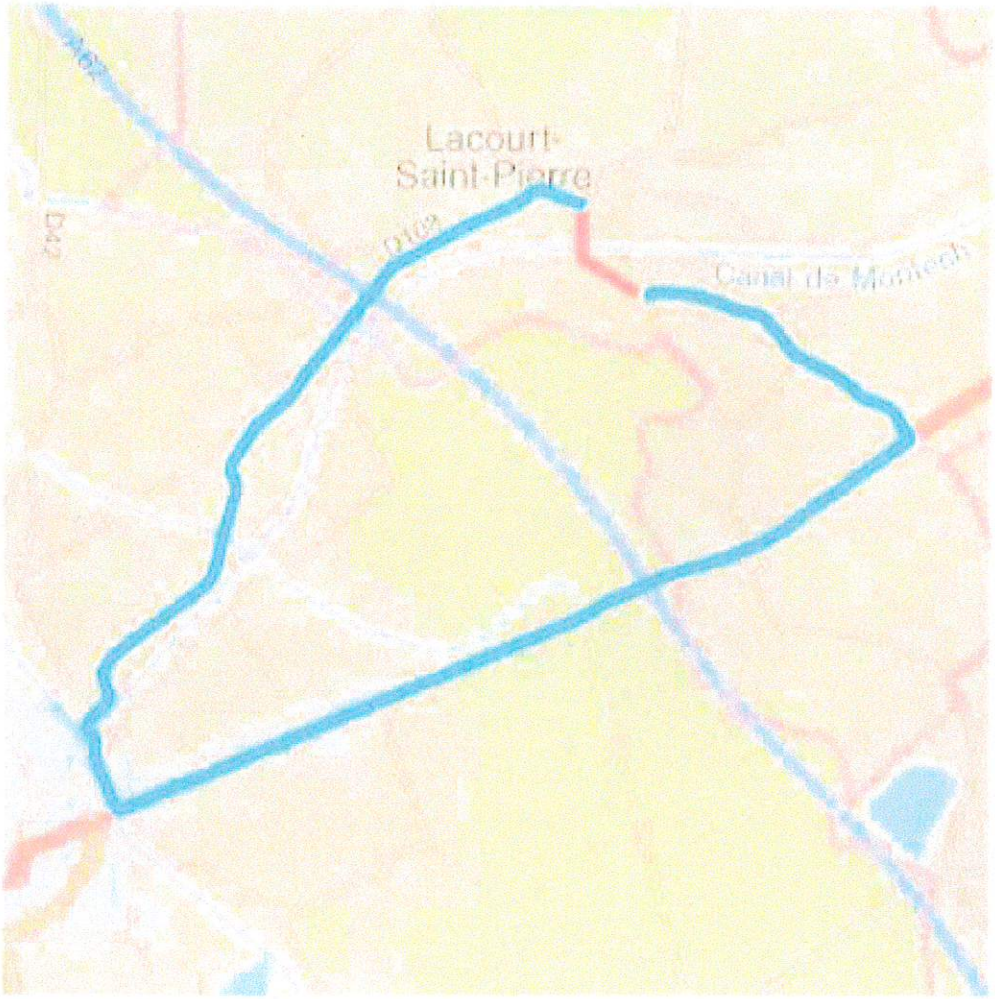
Véhicule supérieur à 3,5T - Double sens